

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 novembre 2024



Objet : Demande d'accès à l'information du 21 octobre 2024



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès 155 du 21 octobre 2024, visant à obtenir une copie des documents, des données disponibles, des communications, des correspondances et des directives, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc., de notre bureau relatif au :

- (i) nombre de coroners qui sont avocats;
- (ii) nombre de coroners qui sont médecins;
- (iii) nombre de coroners qui sont avocats et médecins;
- (iv) nombre de coroners qui ne sont ni avocats ni médecins;

par catégorie – (a) à temps plein, ou (b) à temps partiel – par année, depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 21 octobre 2024.

Concernant votre demande, le Bureau du coroner n'a pas à effectuer de comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès à l'information, et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la LAI :

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

...2

Pour la vie!

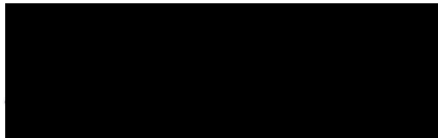
De plus, nous vous invitons à consulter les rapports annuels de gestion du Bureau du coroner et les décrets de nomination des coroners, publiés à la Gazette officielle du Québec, aux liens suivants :

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/bureau-du-coroner/publications-administratives.html>

<https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazette-officielle/la-gazette-officielle-du-quebec/partie-2-lois-et-reglements/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.